

REGLEMENT INTERIEUR

*L'esprit du Règlement Intérieur du Collège découle de notre Projet Educatif et tend à donner à l'élève
le goût du travail,
le goût de l'apprentissage,
le goût de la découverte,
dans le respect permanent des personnes, des fonctionnements et des choses.*

Vous êtes parmi nous, l'ensemble de ces règles s'applique à l'intérieur, aux abords de l'établissement et durant les sorties scolaires. Le présent règlement autorise en outre tout adulte surveillant un ou plusieurs élèves à prendre les décisions nécessaires au maintien de la sécurité des individus.

RESPECT DES PERSONNES

Toute personne mérite respect dans les mots les actes et l'attitude.
L'ensemble du personnel de l'établissement qui intervient quotidiennement ou ponctuellement auprès des élèves veillera à ce que ce principe soit appliqué.

RESPECT DES FONCTIONNEMENTS

1 – TENUE VESTIMENTAIRE *Une tenue simple, correcte, soignée et décente est exigée de tous les élèves.*

Une blouse en coton est obligatoire lors des TP en technologie, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre.

Une tenue spéciale est exigée en EPS. L'élève doit rapporter son sac de sport chez lui après chaque séance.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des objets, vêtement, livres, etc. égarés ou détériorés dans l'établissement ou sur les installations sportives extérieures.

2 - HORAIRES

- **2.1 entrées**

L'entrée des élèves est située 21 rue de la Vieille Grange. Les élèves sont accueillis dès 7h30. Le garage à vélo est réservé aux 2 roues non motorisés. Sont autorisés uniquement les vélos, trottinettes. Les élèves doivent entrer et sortir du collège à pied en poussant leur véhicule.

La première sonnerie retentit à 7h55, heure de la mise en rang pour la première heure de cours de 8h00. Le portail est fermé à partir de 8h00.

- **2.2 Sorties:**

Les heures de sorties autorisées sont définies pour chaque élève par : son emploi du temps, le choix de régime 1 ou 2 et la qualité, (externe, demi-pensionnaire S123.), choisis par les parents.

L'ensemble des informations nécessaires au contrôle des sorties est reporté au dos du carnet de liaison.

L'élève doit être en mesure de le présenter pour être autorisé à sortir. **En cas de non présentation du carnet de liaison, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant 17h.**

Si toutefois, après vérification auprès des parents, un impératif (rdv médical, co-voiturage, etc.) devait nous autoriser exceptionnellement à laisser sortir l'enfant malgré la non présentation du carnet, il sera alors sanctionné ultérieurement.

REGLEMENT INTERIEUR

- 2.3 Pause méridienne :

S'entend par pause méridienne, le temps sans cours entre 12h00 et 14h00.

Aucun élève prenant son repas au self n'est autorisé à sortir de l'établissement entre 12h00 et 14h00 sans qu'un parent ne vienne le récupérer et signe le registre de sortie exceptionnelle à l'accueil élèves. Cette règle s'applique même en l'absence de cours l'après-midi.

En cas d'impératif (rdv médical, évènement familial...) nécessitant exceptionnellement la sortie de l'enfant sans la présence du parent, une demande dans la partie correspondance du carnet de liaison devra être adressée au plus tôt au cadre éducatif en précisant le motif de sortie et l'heure de retour au collège. A l'examen de la demande l'élève sera ou non autorisé à sortir. En cas de refus, le parent sera contacté par la vie scolaire.

- 2.4 Etude du soir :

L'étude du soir a lieu entre 17h15 et 18h15. Les élèves inscrits sont automatiquement soumis au « régime 2 ». Ils ne sont donc pas autorisés à sortir de l'établissement entre leur dernier cours de l'après-midi et le début de l'étude du soir.

- 2.5 Modifications d'emploi du temps :

L'emploi du temps de l'élève est susceptible de changer pour des raisons diverses (absences inopinées ou prévues d'un ou plusieurs enseignants, sorties scolaires etc.). Les cours annulés sont rattrapés par les enseignants.

Lorsque des cours sont déplacés ou modifiés au moins 1 jour avant l'échéance, l'information est donnée en classe. Les élèves ont pour consigne de la noter sur le carnet de liaison puis la faire signer par les parents. Lorsque des cours du jour même sont annulés ou reportés, un SMS est envoyé aux parents dès lors que la modification d'emploi du temps impacte des heures d'entrées ou de sorties possibles.

Dans tous les cas, sans information officielle transmise aux parents par la vie scolaire (via carnet de liaison ou SMS) l'enfant est supposé être présent au collège. Toute absence non autorisée sera sanctionnée.

3 – ASSIDUITE

L'exactitude à l'ensemble des cours et permanences est indispensable.

Les retards portent préjudice à l'élève, la classe et l'enseignant.

Au début de chaque séquence de cours, d'étude, ou au CDI, les élèves sont priés de se ranger sur le repère de la salle concernée en attendant l'arrivée de l'adulte qui les prend en charge.

- 3.1 Retards :

Tout retardataire devra se présenter dès son entrée au bureau de l'accueil élèves pour faire enregistrer son retard. Il sera ensuite dirigé en classe ou en étude en fonction du temps de retard.

2 retards inexcusables enregistrés dans la même semaine seront sanctionnés par une heure de retenue.

- 3.2 Absences :

L'appel est fait à chaque séquence de cours ou d'étude par tout adulte en charge d'un groupe classe.

Toute absence d'élève doit être signalée par téléphone, courrier, e-mail, au plus tôt à la vie scolaire par les parents, en précisant le motif de l'absence et éventuellement la durée lorsqu'elle est prévisible.

Dans le cas contraire, la famille de l'enfant absent sera avertie au plus vite de l'absence relevée, par téléphone, sms, courrier.

Toute sollicitation d'absence sur des temps de cours pour convenance personnelle doit rester très exceptionnelle. La demande se fera sur papier libre ou dans la partie correspondance du carnet de liaison, et sera adressée au chef d'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

Au retour d'une absence, quelle qu'en soit la durée ou la raison, l'élève doit se présenter dès son arrivée à l'accueil élèves afin de clore l'absence au moyen d'un justificatif rempli daté et signé par les parents, (ticket rose dans le carnet de liaison).

- 3.3 Dispenses EPS:

Les élèves dispensés de la pratique de l'EPS sont tenus d'assister à la séquence de cours sauf avis médical circonstancié.

4 - CARNET DE LIAISON

- Le carnet de liaison est l'outil indispensable permettant le lien quotidien entre la famille et l'établissement. Toutes les annotations qui y figurent (remarques, correspondances, retards, retenues...), doivent être signées par les parents.
- L'élève est tenu d'être en mesure de présenter son carnet de liaison à tout moment à l'adulte qui le lui demande. Les pertes et oublis répétés seront sanctionnés et notifiés dans le suivi école directe.
- Le carnet trop détérioré, perdu ou illisible sera refait aux frais de la famille (coût du carnet = 5 €).

5 - ECOLE DIRECTE

Le site internet www.ecoledirecte.com est un portail permettant à l'élève et à ses parents d'accéder à certaines informations de suivi de la scolarité (notes, devoirs, facturation, absences, retards, sanctions...), le portail est accessible depuis PC, Mac, smartphones et tablettes **ios** ou **Android** via l'application disponible sur l'**App store** ou **Googleplay**.

En début d'année, parents et élèves reçoivent chacun un identifiant et un mot de passe personnalisable lors de la première connexion. L'espace parents donne accès à davantage d'informations que celui des enfants.

Le cahier de texte numérique sur école directe ne dispense pas l'élève de noter le travail à faire sur son agenda qui doit rester l'outil de référence.

6 - PASSAGE AU SELF

L'accès au self se fait au moyen d'une carte à code distribuée en début d'année. Les créneaux horaires de passage au self sont établis en fonction des emplois du temps des élèves.

En cas de non présentation de cette carte, quelle qu'en soit la raison (oubli, perte etc.) l'élève ne sera autorisé à accéder au self qu'à la fin du créneau horaire de passage prévu. Il assumera en outre les conséquences de son éventuel retard en cours.

Le personnel surveillant veillera au sens Civique de chacun durant le repas :

- Partage du temps et de l'espace.
- Respect des consignes données par les surveillants et les personnels de restauration.
- Respect de la propriété des lieux.
- Attitude correcte durant le repas.
- Lutte contre le gaspillage.

REGLEMENT INTERIEUR

7 – CIRCULATION / DEPLACEMENTS

- **La circulation dans les couloirs et les escaliers doit se faire dans le calme.**
- L'accès aux salles de classes et à l'intérieur des bâtiments durant les récréations n'est autorisé qu'en présence d'un adulte. Aucun élève ne peut rester dans les bâtiments durant les récréations.
- Ascenseur : l'usage de l'ascenseur n'est autorisé qu'aux élèves justifiant d'une incapacité à emprunter les escaliers. La demande formulée par les parents doit être adressée au Cadre Educatif.

8 – CASIERS

- A la Rentrée, chaque élève se voit attribuer un casier avec un code confidentiel. Les casiers sont la propriété du Collège qui peut à tout moment en vérifier le contenu. Aucune inscription, décoration ou dégradation n'est autorisée.
- Tout élève surpris en train de manipuler un autre casier que le sien est passible de sanctions.
- L'accès aux casiers doit se faire exclusivement avant l'entrée à la première heure de cours de la matinée, avant la reprise des cours l'après-midi et aux récréations. **L'accès aux casiers est donc interdit aux intercours** sauf autorisations particulières accordées par les professeurs pour certaines disciplines (EPS, Sciences).
- L'élève sorti de l'établissement après son dernier cours de la journée ne sera plus autorisé à accéder à son casier.

9 – RETENUES

- Les retenues ont lieu le mercredi après-midi entre 12h30 et 14h30.
- La présence en retenue est strictement obligatoire, **elle est prioritaire sur les activités extra-scolaires et les convenances personnelles.**
- L'élève peut prendre son repas au self moyennant le prix d'un repas occasionnel s'il n'est pas demi-pensionnaire le mercredi (DP5), ou prendre son repas à l'extérieur de l'établissement.
- Les élèves en retenue sont attendus sur le repère de la salle d'étude 5 minutes avant l'entrée en classe.
- Les heures de retenue font l'objet des mêmes exigences de calme, de travail et de respect que les heures de cours ou d'étude.
- Les retenues sont inscrites dans le carnet de liaison (pages bleues). Elles doivent être signées. Elles sont également consultables dans la rubrique vie scolaire du portail école directe.

10 - ACCIDENTS - MALADIES

- Tout accident survenu à un élève, soit au Collège, soit sur le trajet entre le domicile et l'établissement doit être signalé au plus vite à la vie scolaire. En fonction de la nature de l'accident, une déclaration à l'assurance pourra être faite.
- Les élèves, dont les pathologies nécessitent la prise d'un traitement, doivent obligatoirement donner les médicaments et l'ordonnance à l'infirmerie dans une pochette à leur nom. Il en est de même pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I.
- **Les élèves blessés doivent fournir à la vie scolaire un certificat médical précisant la nature de la blessure, la durée d'invalidité et les éventuelles incapacités physiques exigeant l'usage de l'ascenseur et/ou d'une « file d'attente spécifique » au self afin d'éviter tout risque de bousculade.**
Les élèves autorisés à utiliser l'ascenseur seront accompagnés d'un seul camarade dans leurs déplacements.

REGLEMENT INTERIEUR

11 - INTERDICTIONS

Principe : tout ce qui peut rendre les autres malheureux et tout ce qui peut présenter un risque pour soi-même ou pour autrui est interdit.

Rappel

Les parents sont légalement et donc pénalement responsables des agissements de leurs enfants mineurs, (art. 1384-2 du code civil). Le mineur est présumé irresponsable, mais à partir de 13 ans, sa responsabilité pénale peut être mise en jeu dans certaines circonstances.

Des poursuites pénales peuvent être engagées dans les cas suivants :

- *le droit à l'image de tout individu n'est pas respecté. (photo indûment prises, propos diffamatoires tags, sites internet, forums, blogs, etc.)*
 - *introduction de produits non autorisés dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, stupéfiants, armes, etc.)*
- **Sont interdits dans l'enceinte du collège :**
- Tout appareil électronique de jeux, d'écoute de musique ou de vidéo, le chewing-gum, le flirt, le skate, les balles et ballons autre que ceux prêtés par le collège.
 - L'introduction de nourriture et boissons.
 - **La possession et la consommation de tabac, cigarette électronique, de produits stupéfiants, d'alcool.**
Les contrevenants s'exposent à des sanctions internes et externes dans la mesure où il s'agit d'infractions punies par la loi.



- **L'usage, quel qu'il soit, de téléphones mobiles / smartphones / tablettes, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques encadrées par les enseignants ou les éducateurs.**

En outre, les photographies ou vidéos prises sans l'autorisation des personnes concernées, les propos ou textes à caractère injurieux ou diffamatoires sont des infractions à la loi et les victimes sont en droit de déposer plainte à la Gendarmerie.

Compte tenu de l'interdiction de l'usage de ces appareils au sein du Collège, outre les sanctions encourues, énumérées ci-dessous, le Collège ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

	SANCTIONS ENCOURUES
1 ^{ère} fois	Confiscation de l'appareil qui sera récupéré par les parents au bureau du Cadre Educatif Deux heures de retenue
2 ^{ème} fois	Avertissement écrit Un jour de mise à pied
3 ^{ème} fois	Deux jours d'exclusion du Collège
4 ^{ème} fois	Conseil de discipline

12 –VALORISATIONS, SANCTIONS, REMEDIATION

ENCOURAGEMENTS, TABLEAU D'HONNEUR, FELICITATIONS.

- **Encouragements** du conseil de classe pour tout élève méritant et en progrès.
- **Tableau d'honneur** si l'élève obtient une bonne moyenne trimestrielle et si son comportement général est jugé positif.
- **Félicitations** du conseil de classe si l'élève obtient une excellente moyenne trimestrielle et si son comportement général est positif.

TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE, TRAVAIL D'INTERET GENERAL, PRIVATION DE SORTIE, ...

- Pour des manquements mineurs, la non présentation du carnet de liaison, etc.

RETENUE le mercredi après-midi

- Pour l'accumulation de remarques sur le travail, le comportement, les retards, ...

CONSEIL D'EDUCATION (REMIATION)

L'élève pourra être convoqué en Conseil d'Education sur demande du Professeur Principal ou du Cadre Educatif, suite à une série de comportements inappropriés.

Il est composé du Cadre Educatif, du Professeur Principal, d'Enseignants et de l'Elève.

L'objectif sera de faire prendre conscience à l'élève de la réalité de la situation, d'en mesurer les limites, de retrouver des repères et d'amener un changement soit dans son travail, soit dans son comportement. Cette mise au point doit aboutir à un engagement de l'élève.

Cet engagement est alors mis en forme par le « CONTRAT DE VIE SCOLAIRE ». Ce contrat précisera les objectifs visés et les améliorations attendues. Les parents, l'élève et l'équipe éducative signent ensemble ce contrat, exprimant ainsi la volonté partagée de s'engager dans un changement positif.

LES AVERTISSEMENTS

Les Enseignants, le Cadre Educatif et les Educateurs peuvent demander la notification d'avertissement à l'encontre d'un élève :

- **Avertissement de Travail** suite à un relevé de notes ou un bulletin trimestriel.
Un deuxième avertissement peut entraîner la non-réinscription au Collège l'année suivante.
- **Avertissement de Comportement** (sur le bulletin trimestriel ou par courrier à la famille) .
Un deuxième avertissement entraîne automatiquement la non-réinscription au Collège l'année suivante.

LA MISE A PIED

En cas de faits graves ou de comportements non appropriés, l'élève sera mis à l'écart de sa classe avec un travail scolaire ou d'intérêt général. La mise à pied sera notifiée par écrit aux représentants légaux de l'enfant par le Chef d'Etablissement ou son délégué. Elle pourra durer de 1 à 3 jours.

EXCLUSION TEMPORAIRE

Il s'agit d'une suspension temporaire de la scolarisation de l'enfant décidée par le Chef d'établissement ou son délégué pour une durée maximum continue de 8 jours calendaires.

Elle sanctionne soit un fait grave au regard de la loi et du règlement intérieur mais demeuré totalement isolé, soit la réitération d'un comportement même déjà sanctionné, en l'absence d'amélioration de ce dernier.

La trace d'une exclusion temporaire est conservée seulement pour l'année scolaire en cours.

REGLEMENT INTERIEUR

❑ EXCLUSION DEFINITIVE

Cette décision est prise par le Chef d'Etablissement ; elle est toujours portée sur le livret scolaire.

L'exclusion définitive est envisagée lorsqu'un fait ou un ensemble de faits rendent impossible le maintien de l'élève dans l'établissement.

Il s'agit en général d'un manquement particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur, tels que la commission d'un ou plusieurs actes délictueux, que la responsabilité pénale puisse être engagée ou non, d'introduction ou de consommation de produits ou objets illicites, d'actes de violences physique, morale ou verbaux (propos racistes, injures, insultes, exclusion et harcèlement, utilisation malveillante de photos ou de vidéos...), atteinte aux biens (vandalisme, vols), ou d'une répétition de manquements de comportements et/ou de travail, pourtant déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

Selon la gravité des faits, une exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement, sans la tenue du conseil de discipline.

❑ LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement dans des cas de manquements graves ou d'infractions caractérisées de la part d'un élève : dégradations, vols, discriminations, menaces aux biens ou aux personnes, insultes, violences, non-respect répété des consignes du règlement intérieur et tout acte qui serait contraire au projet de l'établissement et dont les sanctions prévues au règlement n'auraient eu aucun effet sur le comportement de l'élève.

Le Chef d'Etablissement avise la famille de l'élève par lettre recommandée avec avis de réception, de la date, du lieu et de l'heure du conseil ainsi que du motif de la convocation, au moins 3 jours ouvrables avant la date de celui-ci.

Les familles peuvent être entendues par le Chef d'Etablissement avant la réunion du conseil.

En fonction des faits qui lui sont reprochés l'élève peut être tenu de rester chez lui jusqu'à la date du Conseil.

· Composition du Conseil de Discipline : le chef d'établissement, le cadre éducatif, le professeur principal de la classe de l'élève convoqué, deux enseignants (qui n'enseignent pas dans la classe de l'élève incriminé), l'éducateur de niveau, les délégués de classe, un représentant de l'APEL. Aucune personne extérieure à l'établissement n'est autorisée à participer au Conseil de discipline.

· Déroulement du Conseil : après évocation des griefs reprochés, le conseil écoute les arguments présentés par l'élève incriminé et son ou ses représentants légaux ; puis se concertent pour rendre sa décision.

· Délibération : L'élève concerné et ses représentants légaux ne participent pas à la délibération. Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité. Le conseil de discipline prend toute décision qu'il juge nécessaire pour le bien de l'élève et celui de l'établissement.

· Notification de la décision : Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du Conseil de Discipline, et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le Chef d'Etablissement après le Conseil de Discipline est notifiée à l'élève et à sa famille oralement à l'issue de la réunion. Elle est confirmée par lettre recommandée explicitant la motivation de la sanction.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'établissement aide l'élève et ses parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.

Les décisions prises par le Chef d'Etablissement sont insusceptibles d'appel.

Nous, soussignés, certifions avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, adhérons et nous engageons à en respecter les différentes composantes sans exception aucune.

A....., le

A....., le

A....., le

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève.